



CONVENTION VILLE DE CALUIRE – USEP CALUIRE – USEP 69

(Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré)

entre la VILLE DE CALUIRE ET CUIRE, ci-après dénommée « la Ville », représentée par Monsieur Philippe Cochet, Député-maire de CALUIRE ET CUIRE, agissant en application de la délibération du conseil municipal **du 8 février 2016**

et

- l'association de coordination de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de Caluire et Cuire, ci-après dénommée « U.S.E.P. CALUIRE », dont le siège social est situé à l'école Victor Basch, 184 chemin Wette Faÿs (n° de déclaration préfectorale 0691044139 du 9/07/1999), représentée par Madame Sarah Giambellucco, Présidente.

- l'association du Comité de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré du Rhône et de la Métropole de Lyon, ci-après dénommée « Comité USEP Rhône – Métropole de Lyon », dont le siège social est au 20 rue François Garcin à Lyon, représentée par M. Michel Ogier, son Président.

Après avoir rappelé que

- La Ville de Caluire et Cuire est propriétaire d'installations sportives et de groupes scolaires qu'elle gère et entretient,
- L'utilisation de ces installations est régie par des règlements qui s'imposent à leurs usagers, personnes morales et personnes physiques,
- La Ville de Caluire et Cuire emploie des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (E.T.A.P.S.) afin de contribuer au mieux et selon ses possibilités à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives
- La Ville de Caluire et Cuire et l'U.S.E.P. souhaitent, par la présente convention, consolider leur partenariat dans le souci de conjuguer leurs efforts pour que les enfants accueillis dans le cadre des activités de l'U.S.E.P., aient accès, le plus largement possible, à des pratiques sportives éducatives de qualité.
- La pratique sportive est le point d'appui qui permet à l'enfant tant de mettre en œuvre ce qu'il a appris d'un module d'apprentissage du temps scolaire que de s'initier à la vie associative en exerçant des responsabilités au sein de l'Association Sportive Scolaire de son école comme arbitre, comme organisateur ou secrétaire, en apprenant à négocier, dans le respect des différences, avec d'autres groupes, d'autres écoles et en se référant à une règle.
- L'U.S.E.P., deuxième fédération sportive scolaire de France, est un mouvement fondé sur les valeurs de la Ligue de l'Enseignement : la laïcité, la citoyenneté, la solidarité. Ancrée sur l'école qui est ici lieu d'accueil, lieu central repéré par les familles du quartier, articulée au projet d'école, l'U.S.E.P. poursuit aussi, par l'organisation des rencontres entre les A. S. S. USEP d'école de Caluire et Cuire, les mêmes objectifs que le Projet Éducatif de Territoire :
 - rassembler les acteurs éducatifs
 - créer les conditions d'une continuité éducative
 - réduire les inégalités
 - développer la qualité des actions éducatives

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Caluire et Cuire et l'U.S.E.P mettent en place un partenariat avec pour objectif de développer la culture sportive de l'enfant par :

- une pratique multi activité adaptée.
- la mise en relation de la pratique sportive et de la culture associative, par la prise de licence et la participation à la vie sportive et associative de l'Association Sportive.
- l'organisation par l'U.S.E.P des rencontres proposées et du transport des enfants en fonction des équipements sportifs existants.
- l'information et la communication nécessaire en direction des familles, des partenaires éducatifs.

Le responsable du secteur U.S.E.P. de Caluire est ainsi l'interlocuteur entre les écoles, la Ville de Caluire et Cuire et le Comité U.S.E.P. Rhône- Métropole de Lyon.

L'association s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et les obligations de la Ville de Caluire et Cuire et de l'U.S.E.P au titre des années scolaires 2015/2016, 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019.

Article 3 : Installations mises à disposition

La Ville de Caluire et Cuire et l'U.S.E.P s'engagent à optimiser l'utilisation des infrastructures de la Ville.

Les plannings d'utilisation des installations sportives sont établis par les services de la Ville. Ils précisent les périodes, jours et heures d'utilisation et feront l'objet d'un envoi par courrier ou par mail. Les plages horaires de mise à disposition sont susceptibles d'être modifiées unilatéralement par la Ville. En cas d'utilisation ponctuelle, une demande devra être adressée au service Vie Associative de la Ville de Caluire et Cuire.

Article 4 : Personnel mis à disposition

La Ville de Caluire et Cuire contribue par la mise à disposition d'Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (E.T.A.P.S.) pour la pratique des activités. Ces mises à disposition se font à titre gratuit.

Les E.T.A.P.S. sont placés sous la responsabilité de la Ville. Ils doivent contrôler la bonne utilisation des installations sportives de la Ville et du matériel, notamment des vélos mis à disposition par l'U.S.E.P. Ils interviennent selon leur emploi du temps, en aide à l'organisation des rencontres USEP en temps scolaire, hors temps scolaire, péri scolaires et les sorties vélo.

Article 5 : Engagement de l'U.S.E.P.

L'U.S.E.P. déclare connaître parfaitement l'état des installations et des matériels mis à disposition.

L'U.S.E.P. s'engage à utiliser les installations sportives et les matériels mis à disposition conformément à leur destination sportive.

L'U.S.E.P. s'engage à respecter les plages horaires d'utilisation des équipements mis à disposition.

Elle s'interdit tout prêt ou location des installations sportives et des matériels.

Elle s'engage à informer à l'avance les services municipaux d'une non-utilisation d'un créneau horaire.

Le respect des taux d'encadrement des groupes en vigueur est impératif.

Article 6 : Engagement de la Ville de Caluire et Cuire

La ville s'engage à :

- mettre à disposition les équipements sportifs (installations sportives ou groupes scolaires) nécessaire à la mise en place des activités proposées,
- mettre à disposition des éducateurs sportifs selon leurs disponibilités.
- prendre en charge les coûts financiers liés à l'entretien du parc de vélo dans la limite des crédits budgétaires de l'année.

En contrepartie des obligations contenues dans la présente convention, et sous la condition expresse que l'U.S.E.P. en respecte réellement toutes les dispositions, la Ville fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier. Le concours financier apporté par la Ville est accordé sous réserve de la préservation de l'équilibre budgétaire communal assuré par la perception d'un niveau stable et suffisant de dotations de l'État.

Une demande de subvention lui est présentée à cet effet au plus tard en décembre pour l'année non encore engagée eu égard au projet de l'U.S.E.P Caluire pour l'année en cours, tels que définis à l'article 1.

Un vote intervenant dans le cadre de l'examen du budget primitif de l'exercice vient confirmer ce concours.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraîne le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Article 7 : Assurance

L'U.S.E.P. s'engage à contracter une police d'assurance pour assurer sa responsabilité civile et ses biens. Chaque saison, elle devra fournir une attestation de cette assurance à la Ville.

Article 8 : Diffusion

Un exemplaire de la présente convention sera adressé pour information :

- à l'inspectrice de l'Éducation Nationale chargée de la circonscription Caluire Lyon 4^{ème}
- au président de l'U.S.E.P. du Rhône-Métropole de Lyon

Article 9 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par voie d'avenant.

Celui-ci serait soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 10 : Résiliation anticipée – Caducité

L'inobservation d'une ou plusieurs clauses et conditions de la présente convention entraîne sa résiliation immédiate, de même en cas de non-respect des principes fondamentaux de la République Française et ceci un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet.

En cas de dénonciation par l'une des parties, un préavis de trois mois sera appliqué.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'U.S.E.P. Caluire.

Article 11 : Litige – Compétence

En cas de litige, les parties conviennent de donner compétence aux Tribunaux du ressort desquels dépend la Ville de Caluire et Cuire.

Fait en 4 exemplaires originaux à Caluire et Cuire, le

Pour la Ville de Caluire et Cuire Pour l'U.S.E.P. Caluire Pour l'U.S.E.P Rhône- Métropole de Lyon

Le Député-maire,

La Présidente

Le Président

Philippe COCHET

Sarah GIAMBELLUCCO Michel OGIER

ANNEXE N° 1

ANNEXE A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET L'ASSOCIATION DE COORDINATION DE L'USEP CALUIRE

Liste des équipements pouvant être mis à disposition de l'USEP Caluire

Installations sportives :

- l'espace sportif Lucien LACHAISE, 1 rue Curie : salle de sport, mur d'escalade
- le parc des sports Pierre BOURDAN, 1 rue Curie : terrain synthétique, plateau d'évolution installations d'athlétisme, plateau EPS
- la salle de gymnastique Metropolis, rue François Peissel,
- l'espace sportif Charles GEOFFRAY, 109 chemin de Crépieux, salle bleue
- le parc des sports de la Terre des Lièvres, 109, chemin de Crépieux : terrain synthétique
- la piscine municipale Isabelle JOUFFROY

Préaux sportifs ou plateau d'E.P.S. des groupes scolaires élémentaires :

- Berthie ALBRECHT
- André Marie AMPERE
- Victor BASCH
- Paul BERT
- Pierre et Marie CURIE
- Édouard HERRIOT
- Jean JAURES
- MONTESSUY
- Jean MOULIN
- Jules VERNE